covid19.nc

Dispositif exceptionnel d'allocation au chômage partiel

Coronavirus COVID-19

Protégeons-nous, protégeons les autres !

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité sur l'emploi, liée à l'épidémie de COVID-19,

le gouvernement renforce puissamment le dispositif de chômage partiel.

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

Dans quel cas solliciter ce dispositif exceptionnel ?

- l'entreprise est concernée par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements ;
- l'entreprise qui a maintenu son activité mais qui est dans l'impossibilité de fournir du travail à ses salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail ;
- l'entreprise dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé du salarié ou de sa clientèle ; celle qui est confrontée à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement

Baisse d'activité

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

Quels sont les salariés concernés par l'activité partielle ?

Les salariés en CDI, CDD, en période d'essai, contrat unique d'alternance, les employés de maison .

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

Comment sont rémunérés mes salariés en activité partielle ?

En activité partielle, vos salariés percevront une indemnité à hauteur de 70 % de leur dernier salaire brut (environ 84 % du dernier salaire net) et 100 % s'ils sont au SMG.

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Effectuer votre demande d'admission au dispositif via ce lien :

https://demarches.gouv.nc/chomage-partiel

La Direction du Travail et de l'Emploi, étudie le dossier et prépare la décision qu'elle notifie décision à l'entreprise

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

covid19.nc

Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Dispositif exceptionnel
d'allocation au chômage partiel

À échéance habituelle de la paie, l'employeur verse aux salariés une allocation égale à **70 %** de leur rémunération brute

L'employeur rempli des états de remboursement qu'il transmet à la CAFAT pourra verser l'allocation sous forme d'acompte correspondant au montant préalablement déclaré via ce lien :

https://demarches.gouv.nc/chomage-partiel

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE